

(98/C 174/17)

**QUESTION ÉCRITE E-2147/97****posée par Hiltrud Breyer (V) à la Commission***(23 juin 1997)*

*Objet:* Règlement (CE) n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments et ingrédients alimentaires — sanctions pour non respect des dispositions concernant l'étiquetage

1. Quelles sanctions sont prévues en cas de non respect des dispositions concernant l'étiquetage?
2. Existe-t-il à ce sujet une liste d'amendes?

(98/C 174/18)

**QUESTION ÉCRITE E-2149/97****posée par Hiltrud Breyer (V) à la Commission***(23 juin 1997)*

*Objet:* Règlement (CE) n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments et ingrédients alimentaires — directives relatives aux espèces

1. Lorsqu'une variété de plantes est autorisée selon la directive sur les espèces mais dispensée d'autorisation aux termes du règlement (CE) n° 258/97 <sup>(1)</sup> relatif aux nouveaux aliments, peut-on garantir que, dans le cadre du règlement sur les nouveaux aliments, cette variété soit étiquetée au niveau de la vente des semences?
2. Quelles sont les modalités de cet étiquetage lors du transfert des semences ou lors de la vente de plantes précoces (plants)? (exemple: sachet ou autocollant particulier pour la vente à des utilisateurs particuliers ou commerciaux)
3. Est-il prévu de modifier la directive relative aux espèces pour garantir l'étiquetage imposé par le règlement relatif aux nouveaux aliments?

<sup>(1)</sup> JO L 43 du 14.2.1997, p. 1.

(98/C 174/19)

**QUESTION ÉCRITE E-2151/97****posée par Hiltrud Breyer (V) à la Commission***(23 juin 1997)*

*Objet:* Règlement (CE) n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments et ingrédients alimentaires — contenu de l'étiquetage

Quel type d'information l'étiquetage doit-il comporter, et sous quelle forme?

(98/C 174/20)

**QUESTION ÉCRITE E-2153/97****posée par Hiltrud Breyer (V) à la Commission***(23 juin 1997)*

*Objet:* Règlement (CE) n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments et ingrédients alimentaires — remise d'échantillons de référence DNA par le notifiant d'un produit

Est-il prévu que les fabricants de denrées alimentaires génétiquement modifiées seront tenus de transmettre les informations nécessaires aux organismes de surveillance pour leur permettre d'exercer leur tâche? (exemple: information sur le système détaillé d'une construction génétique)

(98/C 174/21)

**QUESTION ÉCRITE E-2155/97****posée par Hiltrud Breyer (V) à la Commission***(23 juin 1997)*

*Objet:* Règlement (CE) n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments et ingrédients alimentaires — forme et fond de l'étiquetage

1. Comment doit-on étiqueter une denrée non emballée? (exemple: légumes, fruits)
2. Comment doit-on étiqueter les produits transformés composés en majeure partie de produits soumis à étiquetage? (exemple: conserves, coulis de tomates)